

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2025
Délibération n°109

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; ADISON Franck ; JEANE Virginie ; CHERFILS Jacqueline ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu ;

Absents : VIESSANT Céline ; MOUGIN Rémi ; MOSSO Véronique ; VERNET Laurent

Procurations :

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : CONCESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR LA PARCELLE CADASTREE H 918 AU LIEUDIT « BEAL LA LEVA »

La commune a été saisie par Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna, d'une demande de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle H 918 relevant du domaine privé communale.

Leur propriété formée des parcelles H n°205, H n° 894, H n° 895 et H n° 906 est équipée d'un assainissement autonome (fosse septique) alors qu'elle est située au sein de la zone d'assainissement collectif, dans laquelle le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire.

Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna ayant mis en vente ladite propriété, ils sont contraints par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de mettre aux normes leur installation et ainsi se raccorder au réseau public présent sur la parcelle H 918 relevant du domaine privé communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'octroyer une servitude de passage en tréfonds en faveur de la propriété formées des parcelles H n°205, H n° 894, H n° 895 et H n° 906 afin de permettre leur raccordement au réseau public d'assainissement sans indemnités, les demandeurs devant toutefois, supporter l'ensemble des frais découlant de son instauration.

Lesdites conditions ont été validées par la commission d'urbanisme en date du 10 septembre 2025.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1 et L.3211-14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de concéder une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section H n° 918, au profit propriété formée des parcelles H n°205, H n° 894, H n° 895 et H n° 906.

Précise que la servitude consentie devra être entérinée par voie d'acte authentique, dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération à Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna.

Dit que la servitude de passage est valable uniquement pour le passage de la canalisation nécessaire au raccordement de ladite propriété au réseau d'assainissement collectif présent sur la parcelle H918, étant précisé que le tracé de cette emprise devra être le moins préjudiciable possible pour le fond servant et devra faire l'objet de son accord.

Précise que les travaux, ouvrages, équipements et aménagements connexes à la réalisation dudit raccordement seront à la charge exclusive du fond dominant qui devra entretenir et répondre de toutes dégradations sur le dispositif qu'il aura mis en place.

Précise que les frais, droits et émoluments découlant de la concession de cette servitude de passage, en ce compris de publicité foncière, de frais notariés et, le cas échéant, d'honoraires du géomètre-expert, seront exclusivement supportés par Monsieur GALLUCI Raphaël et Madame GALLICE Marianna qui s'y obligent expressément.

Autorise Madame le Maire ou ses délégués à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

